



L'apprentissage via
PARCOURSUP

**Si l'apprentissage vous
intéresse, augmenter
vos chances d'entrer en
formation !**

Quelles formations via PARCOURSUP sont accessibles par la voie de l'apprentissage ?

- Toutes nos formations présentes sur PARCOURSUP peuvent être effectuées dans le cadre de l'apprentissage :
 - Assistant de Service Social
 - Éducateur de Jeunes Enfants
 - Éducateur Spécialisé
 - Éducateur Technique Spécialisé
- À NOTER : les apprentis sont intégrés dans les promos avec les autres étudiants et suivent le même cursus.

Comment formuler un vœu pour une formation en apprentissage via PARCOURSUP ?

Toutes nos formations présentes sur PARCOURSUP vous sont proposées en formation initiale et par la voie de l'apprentissage.

- Si vous avez moins de 29 ans et que l'apprentissage vous intéresse, nous vous invitons à effectuer une double formulation de vœux lors de votre inscription à une formation :

- 1^{er} vœu de formation pour la formation initiale
- 2^{ème} vœu pour la même formation en apprentissage

À NOTER : pour signer un contrat d'apprentissage, il faut être âgé de 16 ans (au moins à la date de rentrée en formation) et de moins de 29 ans (signature du contrat possible jusqu'à la veille du jour d'anniversaire des 30 ans)

Pourquoi effectuer une double formulation de vœux sur PARCOURSUP ?

- **La double formulation de vœux (formation initiale et apprentissage) vous assure :**
 - **La gratuité des frais pour votre 2^{ème} vœu car vous vous êtes acquitté(e) des frais de sélection pour votre 1^{er} vœu en formation initiale.**
 - **Une entrée en formation initiale même sans conclusion de contrat avec un employeur (sous réserve d'être reçu(e) sur la liste des candidats admis à suivre la formation).**
 - **À NOTER : pas d'épreuve de sélection supplémentaire pour une double formulation de vœu pour une même formation.**

Formuler un vœu dans le cadre de l'apprentissage uniquement, qu'est-ce que cela implique ?

- **Vous devrez vous acquitter des frais de sélection demandés.**
- **Votre entrée en formation ne sera effective qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage et sous réserve d'obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.**
- **À NOTER : Si vous n'avez pas trouvé d'employeur à la date de rentrée, vous ne pourrez pas entrer en formation.**

À quel moment peut-être signé un contrat d'apprentissage ?

- **Ce contrat peut être signé dans les 2 mois avant la date de rentrée.**
- **Si vous êtes entré(e) en formation, ce contrat peut être signé à tout moment si vous trouvez un employeur au cours de votre formation.**
- **Si vous n'êtes pas entré(e) en formation (mais que vous avez obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la sélection) vous avez de quelques semaines après la rentrée jusqu'à 4 mois selon votre parcours antérieur, pour signer un contrat d'apprentissage et entrer en formation.**
- **Si vous n'avez pas passé les épreuves de sélection et que vous avez signé un contrat d'apprentissage, nous vous invitons à prendre contact avec le service Sélection afin qu'une nouvelle session de sélection soit organisée.**

➤ **À NOTER : Nous vous invitons à prendre contact avec Émilie BOUGLÉ du CFA Sanitaire et Social Bourgogne Franche-Comté pour vous accompagner dans votre démarche ; contact@cfasanitaireetsocial.fr**

Formuler des vœux en apprentissage sur PARCOURSUP

- Il est possible de formuler 10 vœux en apprentissage en plus des 10 vœux autorisés en formation initiale.
- Date limite pour formuler vos vœux (formation initiale et apprentissage) :

➤ le 11 mars 2021

Formations en apprentissage à l'IRTS de Franche-Comté

■ **Toutes nos formations vous sont proposées par la voie de l'apprentissage**

■ **Inscription via PARCOURSUP avant le 11 mars 2021 ;**
www.parcoursup.fr

- Assistant de service social
- Éducateur de jeunes enfants
- Éducateur spécialisé
- Éducateur technique spécialisé

■ **Inscription via notre site internet : www.irts-fc.fr**

- Accompagnant éducatif et social (du 9 mars au 17 mai 2021)
- Conseiller en économie sociale familiale (du 18 novembre 2020 au 8 février 2021)
 - Moniteur éducateur (du 18 novembre 2020 au 8 février 2021)
- Technicien de l'intervention sociale et familiale (pas de sélection cette année)
- **À NOTER : Sessions éventuelles en septembre pour les apprentis et les cours d'emploi ou places agréées non pourvues lors de la 1ère session**



**Au plaisir de vous retrouver
prochainement.**

**L'équipe Sélection
vous remercie pour votre attention !**